



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Service de la coordination
des politiques publiques
Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral délivrant l'agrément pour la collecte, le tri et le regroupement des pneumatiques usagés à la société GILLES HENRY à CHAUDENEY-SUR-MOSELLE

N° 2020-0464

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 541-10-8 et les articles R. 543-137 à R. 543-52 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les articles R. 541-49 et suivants du code de l'environnement relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des déchets de pneumatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2004 autorisant la SARL Gilles HENRY à exploiter une installation de tri, regroupement et déchiquetage de pneumatiques usagés sur son site de Chaudeney-sur-Moselle ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément daté du 12 mars 2020 complété le 14 octobre 2020 de la société Gilles HENRY en vue d'effectuer l'ensemble des opérations de collecte de pneumatiques usagés décrites à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 précité ;

Vu la promesse d'engagement datée du 9 octobre 2020 entre les sociétés ALIAPUR et Gilles HENRY ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 27 novembre 2020 ;

Considérant que la demande d'agrément susvisée comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

La société Gilles HENRY, dont le siège social est situé au 1 144, Route de Dommartin-les-Toul (54 200), est agréée pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte de pneumatiques usagés décrites à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 susvisé, soit :

- Le ramassage des pneumatiques usagés dans les départements suivants :
 - Doubs (25) ;
 - Haute-Marne (52) ;
 - Meurthe et Moselle (54) ;
 - Meuse (55) ;
 - Moselle (57) ;
 - Bas Rhin (67) ;
 - Haut Rhin (68) ;
 - Haute-Saône (70) ;
 - Vosges (88) ;
 - Yonne (89) ;
 - Territoire de Belfort (90) .
- Le tri et le regroupement des pneumatiques usagés dans son installation sise 1 144, route de Dommartin-les-Toul à Chaudeney-sur-Moselle (54 200).

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 2

La société Gilles HENRY est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé.

Article 3

La société Gilles HENRY doit faire parvenir au Préfet de Meurthe-et-Moselle les contrats confirmant les promesses d'engagements des producteurs ou des organismes créés conformément aux dispositions de l'article L.541-10-8 du code de l'environnement, ou à un ou des collecteurs agréés pour qui le pétitionnaire souhaite collecter, dans le délai de deux mois à compter de la date de délivrance de l'agrément.

Article 4

La société Gilles HENRY doit aviser dans les meilleurs délais le préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, le collecteur transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats le liant aux producteurs de pneumatiques, aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des collecteurs agréés.

Article 5

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société Gilles HENRY doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 6

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le collecteur transmet dans les formes prévues aux articles 1 et 4 de l'arrêté du 15 décembre 2015 susvisé un nouveau dossier de demande d'agrément.

Article 7 : Information

L'intégralité du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 : Recours

La présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application numérique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Exécution et information

La secrétaire générale de la préfecture et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à la société GILLES HENRY
- aux préfets du Doubs, de la Haute-Marne, de la Moselle, de la Meuse, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort ;
- au directeur régional de l'ADEME Grand Est

et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE

Nancy, le **17 DEC. 2020**
Le préfet

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

